



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/53
PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service Scolaire et Périscolaire

**Objet : Signature de l'avenant de la Convention d'objectifs et de financement CAF
Prestation de service ALSH – Bonus « Territoire CTG »
Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/05-10 du 26 mai 2020 chargeant Monsieur le Maire de prendre les décisions prévues aux articles L2122-21 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE a déjà signé avec la Caisse d'Allocation Familiale des Yvelines (CAFY), une convention définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Bonus Territoire CTG

Considérant que la CAF a établi une nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) pour la période 2023-2027 ;

Considérant que la CAF souhaite mettre à jour la Convention d'objectifs et de Financement avec les nouvelles mesures prévues dans la COG :

- Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) ;
- Bonus territoire Ctg Offre nouvelle ;
- Complément inclusif ;
- Intégration du temps de repas pour la pause méridienne
- Intégration du plan mercredi dans le bonus territoire Ctg

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant de la convention d'accès à Convention d'objectifs et de financement CAF Prestation de service ALSH – Bonus « Territoire CTG » intégrant les mesures nouvelles prévues dans la COG 2023-2027 avec la Caisse d'Allocation Familiales des Yvelines

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 30 septembre 2024

Mis en ligne le 30 septembre 2024

Document rendu exécutoire le 30 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER

Le Maire

1^{er} Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Gilles STUDNIA



Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20240930-2024-53-AR
Date de réception préfecture : 30/09/2024